

COMMUNIQUE DE PRESSE

RGPD : « Je refuse un régime d'exceptions. Ce texte doit rester protecteur et uniforme : nous avons la responsabilité de protéger la vie privée de nos concitoyens, maintenant plus que jamais »

Le projet de loi relatif à la protection des données personnelles (RGPD) a été étudié en Commission Mixte Paritaire le vendredi 6 avril. Un accord n'a pas pu être conclu avec le Sénat, le projet de loi fait l'objet d'une nouvelle lecture devant les deux assemblées. Une nouvelle version a été adoptée ce soir en commission des lois à l'Assemblée nationale.

Pour rappel, ce projet de loi vise à inclure dans le droit français deux textes européens : le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (n°2016/680).

Une actualité nous rappelant l'urgence de légiférer pour protéger les droits des citoyens...

Plusieurs scandales relatifs au traitement des données à caractère personnel émaillent en ce moment l'actualité nationale et internationale. Des utilisations de données personnelles ont pu être réalisées par des sociétés sans en informer leurs utilisateurs. *A ce stade, aucune réponse juridique n'a été apportée. Face à ces possibles dérives, il faut construire une réponse législative ambitieuse et protectrice pour les citoyens.*



4 NOUVEAUX DROITS

- 1 Droit à l'oubli
- 2 Droit à la rectification ;
- 3 Droit à la portabilité ;
- 4 Obligation de donner un consentement libre et éclairé.

Le projet de loi protection des données personnelles doit être à la hauteur des ambitions européennes.

C'est pourquoi la Commission des lois a voté, de nouveau, l'instauration d'une action de groupe pouvant être exercée immédiatement et non dans deux ans comme le préconisait le Sénat.

Les citoyens ne peuvent plus attendre, il y a urgence à protéger leurs données.

Une vision claire des nouveaux des droits citoyens gagée par une application uniforme pour l'ensemble des acteurs du RGPD et un maintien des sanctions administratives.

De même, le Sénat proposait une exemption des sanctions administratives pour les collectivités territoriales. Ce dispositif n'était pas acceptable dans la mesure où les collectivités traitent quotidiennement des données extrêmement sensibles telles que la composition des familles, les revenus des familles, ou encore des données de santé.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Il était aussi crucial que les citoyens aient une vision claire de leurs nouveaux droits et ne pas ouvrir la boîte à exceptions. L'équilibre général du texte protection des données personnelles n'a de sens que s'il y a un maintien des sanctions financières. Les formalités préalables pour traiter des données personnelles étant levée au profit de l'introduction de ces sanctions, il n'était pas possible de créer des exceptions sans faire perdre au texte son sens. Toutefois, la Commission des lois a bien conscience qu'il s'agit d'un changement majeur pour ces acteurs publics, elle a donc proposé, comme elle l'a fait pour les TPE-PME, un accompagnement adapté par la CNIL dans leur conformité à cette nouvelle législation.

Il est primordial de ne pas déresponsabiliser les collectivités territoriales tout en ne les mettant pas en difficulté.

« Si nous ouvrons la boîte à exceptions sur ce texte, d'autres scandales liés aux données personnelles verront le jour en France »

Le recours aux algorithmes un équilibre entre simplification et transparence.

L'administration dispose aujourd'hui de la faculté de recourir à des algorithmes pour rendre des décisions administratives individuelles. Cette possibilité est le synonyme d'une promesse d'une plus grande rapidité du traitement des demandes des citoyens et donc un service public plus efficace. Néanmoins, il faut rester vigilant quant à la mise en œuvre de ces algorithmes et donc les rendre transparents afin que la société civile puisse s'assurer de leur fiabilité.

Le travail de la Commission des lois a donc consisté à rétablir une rédaction plus lisible de l'ouverture de cette possibilité nouvelle - très encadrée - pour l'administration afin que les citoyens comprennent bien les droits qui en découlent et qu'ils disposent des voies de recours idoines en la matière.

PAULA FORTEZA
députée LREM des Français de
l'Étranger (2e circonscription)

Agée de 31 ans, Paula Forteza est née à Paris de parents argentins, mais a passé plus de 20 ans de sa vie en Amérique Latine. Après plusieurs expériences au sein du gouvernement de la ville de Buenos Aires mais aussi de l'administration française, à Etalab, elle souhaite avant tout mettre le numérique, la transparence et la participation citoyenne au cœur du débat politique en France. Parmi ces autres sujets de prédilection : l'économie et les affaires étrangères notam-